

1114
1115

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Modification de la délibération modifiée du conseil municipal
nommant les représentants des associations locales au sein de la
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

P.J. : 2 projets de délibération

Par délibération n° 2014/1178 du 23 octobre 2014, le conseil municipal a nommé
les trois représentants des associations locales au sein de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux, dont Monsieur Alain BONNEAUD représentant de l'Association Ensemble Pour La
Planète (EPLP).

Par courriel en date du 14 octobre 2019, Madame Jacqueline DEPLANQUE a
informé la Ville que Monsieur Alain BONNEAUD était remplacé par Monsieur Thierry DUMAS.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de Monsieur
Alain BONNEAUD par Monsieur Thierry DUMAS.

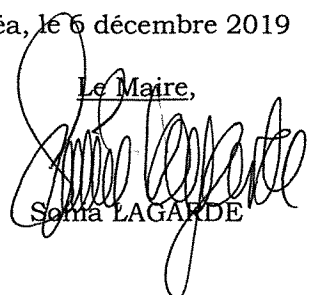
D'une manière générale, il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des
membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à la nomination ou présentation.

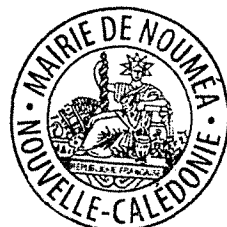
Toutefois, conformément à l'article L. 121-12 du Code des communes de la
Nouvelle-Calédonie et à l'article 31 du règlement intérieur, le conseil municipal peut décider, à
l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf
disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

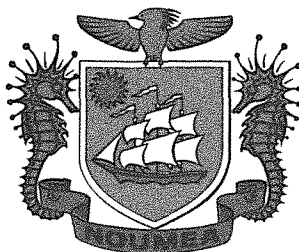
Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est
proposé au conseil municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret pour la nomination
des représentants des associations locales au sein de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de
soumettre à votre approbation.

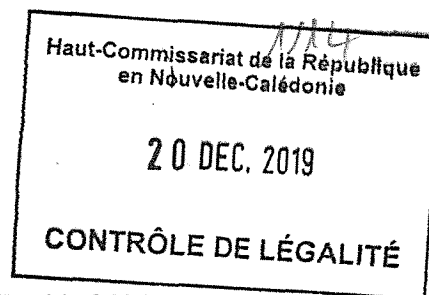
Nouméa, le 6 décembre 2019

Le Maire,

Samia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 38	Mme	Sabine KAGY	Mme	Dominique KORFANTY
Nombre de votants (7 procurations)	: 45	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1114

levant le vote à scrutin secret pour la nomination des représentants des associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 DEC. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

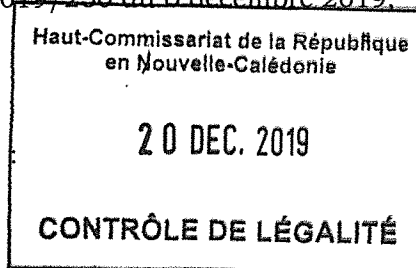
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 126-1,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/250 du 6 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

DECIDE



ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote au scrutin secret pour nommer les représentants des associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

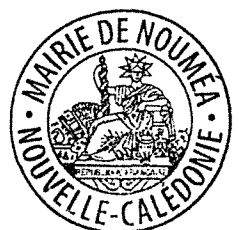
NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
AFFICHAGE	-	1



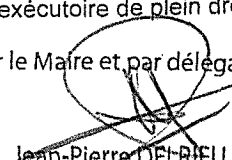
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **20 DEC. 2019**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

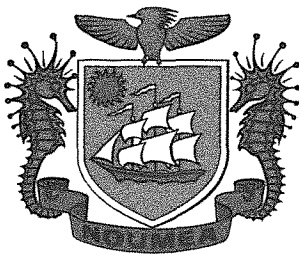
et / ~~ou~~ publié le **24 DEC. 2019**
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

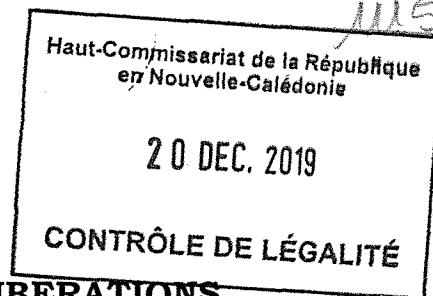

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
11.12.2019

DATE D'AFFICHAGE
11.12.2019

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 38	Mme	Sabine KAGY	Mme	Dominique KORFANTY
Nombre de votants	: 45	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
(7 procurations)		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1115
modifiant la délibération modifiée du conseil municipal n° 2014/1178 portant désignation des trois
représentants des associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux (CCSPL)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2014/1178 du 23 octobre 2014 modifiant et complétant la délibération n° 2014/542 du 29 avril 2014 désignant les membres des commissions intérieures,

Vu le courriel de Madame DEPLANQUE du 14 octobre 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/250 du 6 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et après avoir levé à l'unanimité le recours au scrutin secret pour les articles 1 à 3,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1^{er} de la délibération modifiée du conseil municipal n° 2014/1178 du 23 octobre 2014 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Les membres du conseil municipal ci-après désignés composent avec le Maire ou son représentant, Président, la **Commission Consultative des Services Publics Locaux** :

- Mme Françoise SUVE
- Mme Anne-Christine CHIMENTI
- M. Tristan DERYCKE
- Mme Karine DESTOURS
- Mme Kareen CORNAILLE
- M. Patrick SENS
- M. Philippe BLAISE
- Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI
- M. Hnadriane HNADRIANE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Les représentants suivants des associations locales :

Mme	Luce LORENZIN ou son suppléant
Mme	Jacqueline DEPLANQUE ou son suppléant
M.	Alain BONNEAUD ou son suppléant

LIRE :

Les membres du conseil municipal ci-après désignés composent avec le Maire ou son représentant, Président, la **Commission Consultative des Services Publics Locaux** :

- Mme Françoise SUVE
- Mme Anne-Christine CHIMENTI
- M. Tristan DERYCKE
- Mme Karine DESTOURS
- Mme Kareen CORNAILLE
- M. Patrick SENS
- M. Philippe BLAISE
- Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI
- M. Hnadriane HNADRIANE

Les représentants suivants des associations locales :

Mme	Luce LORENZIN ou son suppléant
Mme.	Jacqueline DEPLANQUE ou son suppléant
M.	Thierry DUMAS ou son suppléant

LE RESTE SANS CHANGEMENT.ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **20 DEC. 2019**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et / ~~ou~~ publié le **24 DEC. 2019**
est exécutoire de plein droit

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU

DESTINATAIRES au Maire

SUBD. ADMINISTR. municipale, 1

D.A.U.M. (C.C.M.) de l'action éducative de la vie des quartiers 1

CAB et de l'insertion, - 1

AFFICHAGE - 1



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 DEC. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 DEC. 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ